

SAGE

Aisne Vesle Suipe

Tableau de bord

Bilan 2016



s.i.a.ba.ve



Préambule

Le SAGE Aisne Vesle Suippe est en phase de mise en œuvre depuis son approbation par arrêté interpréfectoral le 16 décembre 2013. Il comprend une série de 83 dispositions, qui peuvent aller de la simple recommandation à la demande de mise en compatibilité, et 5 règles.

Pour assister la CLE dans le pilotage du SAGE, un tableau de bord est établi chaque année. En fonction des résultats de suivi obtenus, il permet d'orienter la mise en œuvre des préconisations du SAGE dans un souci d'efficacité.

Il a été décidé d'établir chaque année un tableau de bord reprenant quelques indicateurs significatifs et faciles à calculer et d'indiquer les actions phare contribuant à la mise en œuvre de chaque disposition. Les informations présentées sont celles mises à la disposition de la cellule d'animation et peuvent être incomplètes. Nous remercions les structures qui ont communiqué des données permettant de rédiger ce tableau de bord.

Sommaire par objectifs

| | |
|--|----|
| Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage | 3 |
| Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles | 6 |
| Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable | 12 |
| Préservation et restauration | 15 |
| de la qualité des milieux aquatiques et humides | 15 |
| Inondations et ruissellement..... | 20 |
| Gouvernance | 23 |
| Règlement | 25 |

Version soumise à l'approbation de la CLE le 21 novembre 2017

Mot du Président

Le travail de concertation lancée depuis 2004 a abouti fin 2013 avec l'approbation du SAGE qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur notre territoire. Vous trouverez ci-après l'avancement à l'issue de la 3^{ème} année de mise en œuvre.

2016 a été une année particulière ; la Commission Locale de l'Eau n'a été effective qu'à partir de septembre suite au non-renouvellement de l'arrêté de composition de CLE suite aux élections départementales. Néanmoins les acteurs en place ont poursuivi leurs actions. Parmi les actions phare de cette année on notera le lancement de la rédaction d'un guide méthodologique pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, ainsi qu'un travail important sur les zones humides, notamment sur l'aspect foncier. Il faut également mentionner le travail d'un stagiaire sur l'identification des axes de ruissellement sur le territoire du SAGE.

Rendez-vous l'année prochaine pour un nouveau point d'avancement.

Francis BLIN

Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage



Enjeu : Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage

Objectif : Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau)

Les trois masses d'eau souterraines du SAGE sont en bon état quantitatif. On peut toutefois observer localement des problèmes d'alimentation sur certains captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) en période de basses eaux.

d1 : Encourager les économies d'eau par des campagnes de sensibilisation



- Sensibilisation des particuliers

La sensibilisation des particuliers n'a pas été évaluée cette année mais doit être sensible à celle de 2015.

- Sensibilisation des irrigants

A notre connaissance, aucune action n'a été menée auprès des irrigants du territoire du SAGE.

- Sensibilisation des industriels

Lors des diagnostics eau qu'elle réalise auprès des entreprises, la CCI de l'Aisne aborde la consommation. 2 industriels du territoire ont bénéficié d'un diagnostic en 2016.

D'autre part, la CCI a organisé 2 réunions d'informations sur les thèmes : « Gestion et confinement des liquides dangereux » à Guignicourt (22 personnes représentant 12 entreprises se sont déplacées) et « Gestion des eaux industrielles » à Fère-en-Tardenois (15 personnes représentant 8 industriels).

d2 : Responsabiliser les usagers par la facturation des



consommations réelles

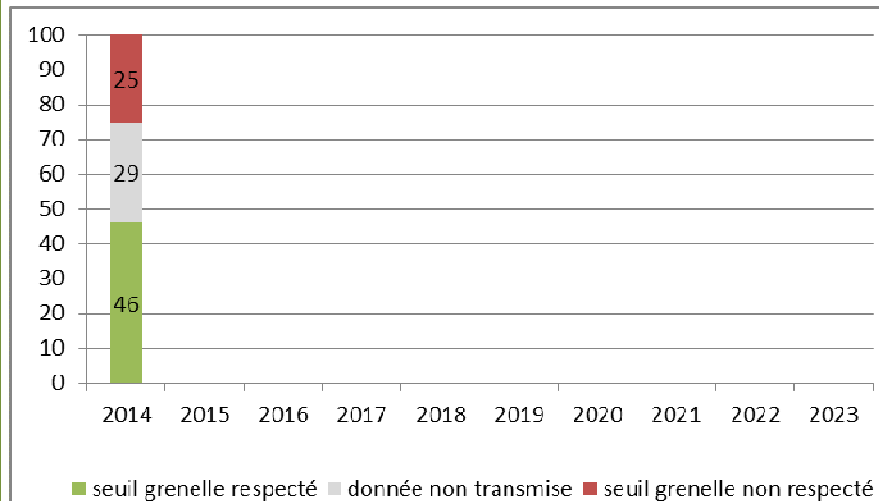
Hormis dans l'agglomération rémoise, il y a peu de compteurs collectifs. Reims Métropole a lancé une opération de remplacement de ces compteurs collectifs par des compteurs individuels. En 2015, 485 logements ont été individualisés. Cet indicateur n'a pas été recensé pour 2016.

d3 : Améliorer les rendements des réseaux d'eau en réduisant les pertes



L'indicateur n'a pas été calculé pour 2016 (manque important de données). Néanmoins aux vues des données récoltées, la tendance devrait être semblable à 2014.

Indicateur : % de structures compétentes en AEP respectant les valeurs seuils demandées par le Grenelle (85% ou 65% +1/5 ILC*)



Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage

*ILC : Indice linéaire de consommation = V moyen journalier consommé et vendu en m^3 / linéaire de réseaux hors branchements en km

d4 : Mettre en place une gestion volumétrique des prélèvements pour l'irrigation



Les organismes uniques demandés par la disposition n'ont pour l'instant pas été mis en place.

d5 : Optimiser les consommations en eau pour l'irrigation



Cette disposition n'a pas été mise en œuvre.

Objectif : Assurer la vie dans les cours d'eau

Les cours d'eau crayeux, dont le débit est fortement influencé par le niveau de la nappe, sont sujets à des assecs fréquents en période d'étiage.

L'Aisne et la Suippe voient leur débit fortement diminuer en aval de zones de prélèvements importants : en aval de la prise d'eau dans l'Aisne pour alimenter le canal et la centrale hydroélectrique de Bourg-et-Comin et en aval du pôle de compétitivité (prélèvements en nappe) et du champ captant de l'agglomération rémoise sur la Suippe.

d6 : Compléter le réseau de mesures des ressources souterraines et superficielles



- Eaux superficielles

La station limnimétrique demandée dans le SAGE n'a pas été installée sur la Miette. Seules les données issues de la campagne de jaugeage 2014-2015 effectuée par la DREAL Picardie dans le cadre de l'étude du fonctionnement hydrologique-hydrogéologique du bassin versant de la Miette sont disponibles.

- Eaux souterraines

La synthèse des piézomètres n'a pas été faite.

Cette disposition est à mettre en œuvre sur la période 2017-2019

d7 : Effectuer un suivi de l'étendue des assecs au niveau des stations ONDE (Observatoire National des Débits d'Etiage)



L'ONEMA n'a pas intégré le suivi de l'étendue des assecs à son protocole de suivi, trop chronophage et difficile à mettre en œuvre.

d8 : Evaluer l'impact des prélèvements en nappe sur les débits des cours d'eau



La synthèse des prélèvements par sous-bassin n'a pas été réalisée.

d9 : Réaliser une étude sur les causes des assecs de la Miette



L'étude lancée en 2014 a conclu à un phénomène naturel, avec plusieurs hypothèses d'impact des activités anthropiques notamment.

d10 : Mettre en œuvre une gestion concertée des prélèvements dans les situations de pénurie



La commission prévue dans le SAGE n'a pas encore été créée.

d11 : Respecter les débits minimums biologiques ou débits réservés



Seul, le contrôle régulier du débit réservé à Berry-au-Bac a été effectué à travers les données du site vigicrues.

Aucun débit minimum biologique n'a été fixé.

Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Version soumise à l'approbation de la CLE le 21 novembre 2017



Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Enjeu : Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Objectifs : Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE

Les eaux souterraines du SAGE sont dégradées par l'ammonium, les nitrates et pesticides.

Les eaux superficielles du territoire du SAGE sont polluées par des substances d'origine industrielle (HAP, métaux, micropolluants...), agri / viticole (pesticides, nutriments, cuivre...) et domestique / urbaine (nutriments, HAP, pesticides).

d12 : Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques



Dans le cadre du bilan du contrat global de la Vesle marnaise, 16 des 21 masses d'eau superficielles du bassin de la Vesle (Ardre compris) ont fait l'objet d'une campagne de mesures (physico-chimique et biologique) entre octobre 2014 et juillet 2015. Sur ces 16 masses d'eau seules 2 présentaient un bon état écologique. La plupart des stations étant déclassées pour l'état biologique.

Rien n'a été réalisé de plus.

d13 : Collecter les données relatives à la qualité des eaux souterraines



L'observatoire de la qualité demandé dans cette disposition n'a pas encore été créé. Une plaquette de communication sur la qualité des eaux souterraines des masses d'eau du SAGE est en cours de réalisation.

d14 : Améliorer la connaissance des substances toxiques dangereuses et en identifier la source



Tous les polluants déclassants ont été identifiés dans le suivi RSDE en place. Il n'est donc pas nécessaire d'étendre le suivi.

d15 : Amélioration de la connaissance sur les substances émergentes



Les campagnes de mesure n'ont pas encore commencé.

Cette disposition est à mettre en œuvre sur la période 2017-2019

d16 : Améliorer la connaissance sur les eaux pluviales urbaines et viticoles



Les rejets d'eaux pluviales n'ont pas encore été recensés.

Cette disposition est à mettre en œuvre sur la période 2017-2019

d17 : Former les professionnels, élèves et apprentis de l'artisanat, de l'agriculture et de la viticulture aux bonnes pratiques



Pas de demande d'intervention suite au mail envoyé en 2014 aux différents lycées et organismes de formation en artisanat, agriculture et viticulture.

A noter que le CIVC intervient auprès des élèves et apprentis afin de promouvoir la viticulture durable.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Reims Métropole est également intervenue auprès du lycée professionnel Europe à Reims dans le cadre de la journée « santé environnement solidarité citoyenneté ».

Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles

d18 : Réduire les pollutions diffuses en zone agricole en incitant à une agriculture économe en intrants

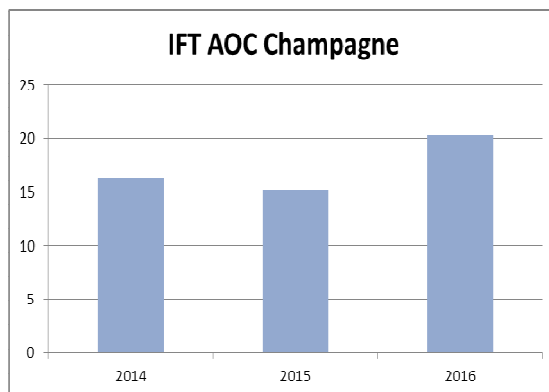


Sur l'AOC Champagne, plus de 17 000 vigneron (nombre supérieur au nombre d'exploitants en raison des possibles doublons d'envoi) reçoivent un message technique hebdomadaire durant la campagne végétative visant à diffuser les stratégies de protection du vignoble et les pratiques agronomiques conformes aux objectifs de la viticulture durable définies par le groupe de concertation technique.

Sur l'AOC, le CIVC a réalisé 220 réunions d'animation / sensibilisation qui ont rassemblé près de 7000 participants.

L'IFT, indice de fréquence de traitement (nombre de doses homologuées /ha/an), est de 20,3 en 2016. (CIVC)

NB : Les variations interannuelles sont directement liées au climat de l'année, et donc à la pression de maladies et ravageurs.



Sur la partie agricole, les cellules d'animation de protection de la ressource en eau participent, sur les aires d'alimentation de captage (AAC) à la diffusion de plaquettes d'information sur la réduction d'intrants. De plus, les agriculteurs sur les AAC du territoire en faisant la demande peuvent bénéficier d'un conseil individualisé/collectif (CA Marne) et collectif pour la CA 02.

d19 : Assurer un épandage de proximité respectueux des ressources en eau



Comme en 2015, les organismes départementaux centralisant les plans d'épandage ne sont que très rarement consultés en amont du dépôt de dossier d'autorisation ou de déclaration d'épandage de boues. Toutefois il n'y a pas de tension concernant la disponibilité des terres épandables.

d20: Etendre les bandes enherbées à tous les cours d'eau



La cartographie des cours d'eau soumis à l'implantation obligatoire d'une bande enherbée n'a pas encore été mise à jour.

d21 : Diminuer le risque de pollutions ponctuelles liées aux activités agri/viticoles



Une sensibilisation générale et réalisée lors des réunions annuelles par la Chambre d'Agriculture de la Marne. 7 rendez-vous techniques ont été réalisés par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

d22 : Développer des aires de remplissage/lavage collectives



2 nouvelles aires ont été initiées en 2016, 1 sur l'aire d'alimentation du captage grenelles de Gueux et 1 à Ville-Dommange portant à 6 le nombre d'aires collectives sur le territoire du SAGE.

d23 : Améliorer la connaissance sur l'impact des réseaux de drainage et si nécessaire améliorer la qualité de leur rejet



Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Le projet test n'a pas encore été mis en place.

Cette disposition est à mettre en œuvre sur la période 2020-2023

d24 : Limiter le risque d'application directe de produits phytosanitaires à tous les points d'eau connectés directement ou indirectement aux cours d'eau



Les arrêtés relatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires visant à étendre la zone de non traitement n'ont pas été révisés par les préfets.

d25 : Réduire l'utilisation de pesticides par les collectivités



En 2016, 9 nouvelles communes ont adhéré à la charte d'entretien des espaces publics. Cela porte à 24 communes du SAGE + le PNR de la Montagne de Reims le nombre de signataires des chartes (carte en annexe 1). De plus, ces collectivités signataires font l'objet d'un suivi de la part des FREDON. Bien qu'aucune commune ne soit engagée dans la charte d'entretien des espaces publics, l'utilisation des pesticides par les collectivités est en baisse.

Les cellules d'animation captages continuent à promouvoir la charte et plus généralement la non-utilisation de produits phytosanitaires.

En Champagne-Ardenne, 2 matinées de démonstration (1 dans les Ardennes, 1 dans la Marne) et 6 journées techniques (2 sur le territoire du SAGE) en partenariat avec le comité régional du tourisme ont été organisées par la FREDON Champagne-Ardenne. 4 journées de démonstration ont été organisées en Picardie par la FREDON Picardie dans le cadre du plan régional écophyto.

Le SIABAVE a organisé une réunion d'information sur le 0 phyto à destination des communes axonaises du SAGE en partenariat avec la

FRDEON Picardie et le CPIE de l'Aisne.

Le CPIE de l'Aisne propose des formations à destination des élus et agents réparties sur le département tout au long de l'année.

Dans le cadre d'une convention avec la DRAAF, la FREDON Picardie est intervenue auprès de la CC d'Oulchy le Château située sur le territoire du SAGE.

d26 : Sensibiliser les jardiniers amateurs aux bonnes pratiques phytosanitaires



Dans le cadre de la charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement », la FREDON Marne réalise des campagnes de sensibilisation auprès des jardiniers amateurs de (et en partenariat avec les cellules d'animation respectives):

- Reims Métropole et l'association l'école des jardiniers ont continué l'opération « Jardin O naturel » avec l'organisation de 9 soirées, 7 ateliers (Verzenay, Rilly-la-Montagne, Cernay-les-Reims, Prunay, Reims, Serriers, Cormontreuil, Villers-Allerand- près de 500 personnes sensibilisées) et 2 interventions au sein d'AG des associations de jardins familiaux JACA et 3 rivières.
- SIE de la Garenne où des points de vente signataires partenaires existent (2 sur l'AAC de Gueux, 47 en CA).

Le CPIE de l'Aisne a poursuivi ces soirées et animations à l'échelle du département (pas d'animation sur le territoire du SAGE).

d27 : Améliorer les pratiques phytosanitaires des professionnels non agricoles



Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Pas d'information sur l'évolution des pratiques des gestionnaires d'infrastructures. Néanmoins beaucoup d'entre eux étaient déjà en zéro phyto ou engagés dans une démarche de réduction des phytos l'année passée.

Suite aux échanges entre le golf de Gueux et l'animatrice captage du syndicat de la Garenne et entre la cellule d'animation du SAGE et la FREDON CA (2015), il ressort que la gestion des terrains de golfs est très professionnalisée et que la marge de manœuvre est très limitée.

Les entrepreneurs du paysage n'ont pas été rencontrés pour l'instant.

d28 : Entretien des bassins d'eaux pluviales



2 dossiers loi sur l'eau soumis à l'avis du SAGE en 2016 étaient concernés par cette disposition. Un était compatible, l'autre, compatible sous réserve.

d29 : Poursuivre la mise aux normes des industries, des PME/PMI et TPE/TPI et favoriser les technologies propres



Conseil :

2 industriels axonais ont bénéficié d'un diagnostic dans lequel la gestion des produits et déchets dangereux, les eaux usées liées à l'activité et la pollution accidentelle sont abordées, réalisé par la CCI de l'Aisne.

Animation :

2 réunions départementales « Eau » ont été organisés par la CCI de l'Aisne. 18 personnes représentant 12 entreprises y ont participé.

Dans le cadre des contrats d'actions Vesle Marnaise et Suipe Loivre, des plaquettes de communication ont été réalisées en partenariat avec la Fédération Française du Batiment et la CNAMS pour diffusion sur les entreprises situées sur les AAC du SIEG, de Reims Metropole et du SIAEP

de Verzy.

d30 : Améliorer la collecte des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)



Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux de Champagne Ardenne n'a pas encore été mis à jour.

d31 : Faciliter l'accès des gestionnaires de stations d'épuration (STEP) à une assistance technique



Le forum d'échange sur l'assainissement collectif n'a pas été mis en place. Le Conseil Départemental de la Marne n'a pas revu les prix de son assistance technique, aucune collectivité n'est adhérente à l'aide technique départementale dans ce département.

d32 : Réaliser un bilan annuel des rejets des stations d'épuration (domestiques, militaires et industrielles) par masse d'eau



Une synthèse rejets par masse d'eau a été réalisée en 2016 sur l'année 2015 par le SIABAVE.

d33 : Optimiser la collecte et le transport des eaux usées



Les diagnostics et réhabilitations de réseau se poursuivent. La quasi-totalité des structures intercommunales compétentes en assainissement collectif et quelques communes réalisent des contrôles des branchements. Le niveau de service est variable (uniquement contrôle lors des ventes, contrôles dans le cadre d'une opération ponctuelle ou contrôles dans le cadre d'un programme général).

d34 : Etablir des autorisations de rejet pour les rejets non



Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles

domestiques

L'indicateur n'a pas été évalué en 2016. En 2014, un peu plus de 25% des structures compétentes en assainissement collectif mettent en place des conventions de raccordement avec les industriels. Aucune structure ne conventionne avec les artisans.

d35 : Limiter les apports d'eaux usées au cours d'eau en période de pluie



Les déversoirs d'orage n'ont pas encore été recensés.

Cette disposition est à mettre en œuvre sur la période 2017-2019

d36 : Poursuivre la mise aux normes des stations d'épuration



Les dernières valeurs disponibles sur portail d'information sur l'assainissement communal datent de 2015 et 14 stations d'épuration sont non-conformes en performances et/ou en équipement. 5 d'entre elles ne respectent pas leurs normes de rejet. Les causes de conformité pour les autres sont un manque de données d'autosurveillance (et donc potentiel non-respect des normes de rejets) ou des charges de pollution organique entrante anormalement basses ou hautes.

d37 : S'assurer de la mise en place et du fonctionnement efficace et opérationnel des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)



La situation est similaire à celle de l'année passée :

100% des communes sont couvertes par un SPANC. Toutefois toutes les installations n'ont pas encore été contrôlées. D'autre part, seuls quelques SPANC sont compétents pour la réhabilitation des installations. La prise de cette compétence par la collectivité permet d'augmenter le nombre d'installations réhabilitées. La Communauté de Communes du

Chemin des Dames s'est dotée de cette compétence en 2015.

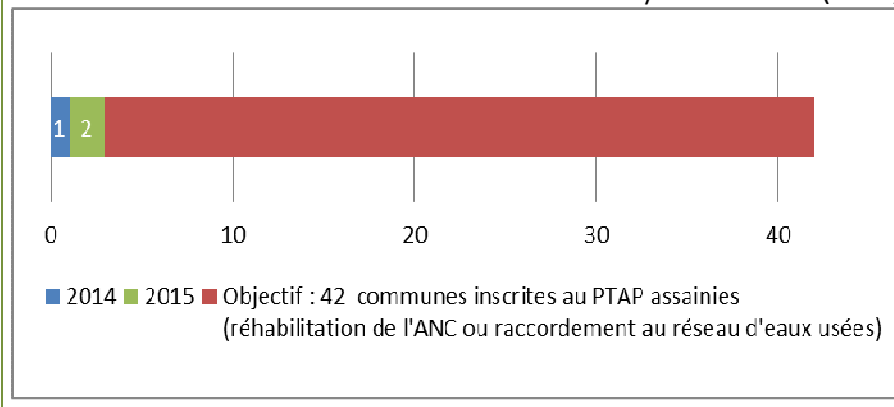
d38 : Traiter les points noirs de l'assainissement non collectif



L'identification des installations les plus impactantes a été réalisée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (42 communes inscrites au PTAP).

En 2016, des réhabilitations sont en cours (difficulté de recenser les communes complètes, et non PTAP, sont rendues prioritaires via les AAC) : sur la CC Suipe et Vesle (3 communes), CC Champagne Vesle.

Les travaux sont aussi en cours sur la CC Oulchy le Château (PTAP).



Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable

Version soumise à l'approbation de la CLE le 21 novembre 2017



Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP)

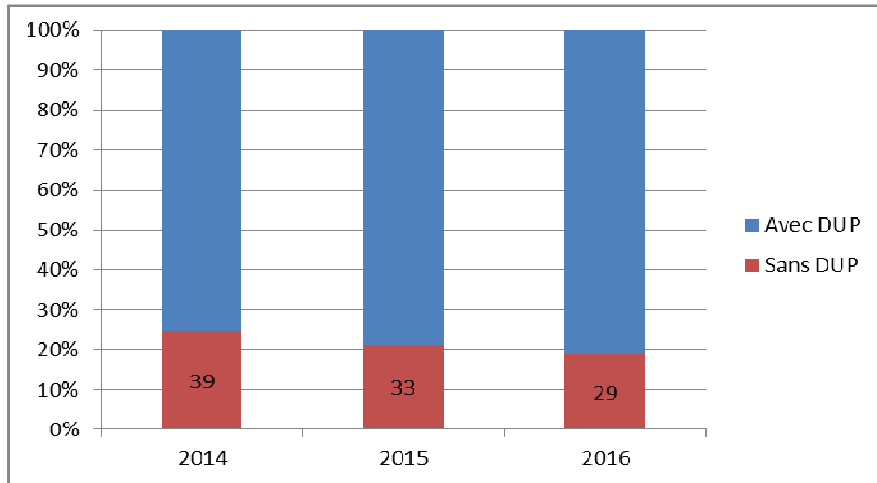
Enjeu : Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable

Objectif : Préserver ou reconquérir la qualité des eaux brutes

d39 : Déterminer les périmètres de protection et respecter les servitudes et prescriptions relatives à ces derniers



En 2014, 4 captages ont obtenu leur DUP. 18% des captages du SAGE n'ont toujours pas leur DUP.



d40 : Délimiter les aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires et élaborer les plans d'action



33 captages (dont 22 sensibles sur 53) ont une AAC hydrogéologique délimitée sur le territoire du SAGE. 8 autres captages sensibles disposent d'une AAC topographique ou délimitée dans le cadre de l'étude DUP.

d41 : Faire émerger une animation sur les captages prioritaires et centraliser les données



7 AAC disposent à présent d'une animation de la part de la collectivité (Fléchambault, Couraux, Auménancourt, Villers aux Nœuds, Beaumont-sur-Vesle, Gueux et Ormes-Thillois).

d42 : Mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les aires d'alimentation de captage



La chambre d'agriculture de la Marne accompagne les agriculteurs et viticulteurs des AAC de Couraux, Fléchambault, Villers-aux-Nœuds (ces trois AAC sont regroupées sous l'appellation « Grand Couraux »), des AAC de Beaumont-sur-Vesle, Gueux, Ormes-Thillois et de Vadenay vers la diminution des intrants. Une sensibilisation des exploitants des AAC de Witry-lès-Reims et de Chenay est réalisée.

La chambre d'agriculture de l'Aisne sensibilise les agriculteurs de l'AAC de Guignicourt à la mise en place d'actions visant à diminuer les nitrates et pesticides dans les eaux brutes.

Un nouveau dispositif de mesures agri-environnementales (MAEc) est proposé depuis 2015. Les territoires de Vadenay et de Guignicourt ont été ouverts aux MAEc. Le taux d'engagement sur l'AAC de Vadenay est de 18% de la SAU de l'AAC, et aucun pour l'AAC de Guignicourt. Les AAC du Grand Couraux et de Gueux n'ayant pas été ouvertes aux MAEc. Dans le même temps, les premiers engagements MAEc arrivent à leur fin. De fait, les taux d'engagements ont diminué à 10% de la SAU des AAC du Grand Couraux (Couraux, Fléchambault et Villers-aux-Nœuds) et 9% de l'AAC de Gueux.

Pour plus de précisions sur les actions menées sur les AAC, les rapports d'activité du Syndicat des Eaux de la Garenne et de la cellule de protection de la ressource de Reims Métropole sont disponibles.

Objectif: Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif

d43 : Réaliser un schéma de sécurisation à l'échelle du SAGE



Le schéma de sécurisation a été entamé, mais au vu des échanges avec les partenaires, et notamment la loi NOTRe, il a été convenu que le SAGE pourrait plutôt être un support pour les collectivités, en mettant à dispositions des données récoltées dans le cadre des contrats d'application du SAGE (Aisne et Vesle axonaise, Vesle marnaise, Suiippe-Loivre)

d44 : Garantir une distribution pérenne d'eau conforme



En 2016, 1 unité mobile de traitement était encore en place.

d45 : Elaborer et tester un document de gestion de crise à l'échelle de chaque structure compétente en eau potable



Aucun document de gestion de crise n'a été envoyé aux structures compétentes en eau potable.

d46 : Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement



Aucun indicateur n'a été étudié pour cette disposition.

Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides



Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides

Enjeu : Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides

Objectif : Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques

d47 : Développer des actions pédagogiques concernant les milieux aquatiques et humides



Le plan de communication n'est pas encore établi. Toutefois on notera que beaucoup d'actions de sensibilisation ont été lancées :

L'association des maires de la Marne a planifié une classe d'eau réservée aux élus issus des 3 premières promotions (2011, 2012 et 2015). Au cours de ces classes d'eau, une journée était consacrée aux milieux aquatiques et humides.

L'Union des syndicats a diffusé aux délégués des syndicats adhérent à l'Union deux retours d'expérience sur la continuité écologique et la maîtrise du ruissellement et de l'érosion. Le SIABAVE a communiqué dans une de ses newsletters sur une action de restauration.

Des classes d'eau à destination des scolaires, au cours desquelles la thématique milieux a été abordée, ont été menées sur le territoire (3 classes maternelles de Vailly-sur-Aisne).

Lors de la randonnée annuelle de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château, une sensibilisation sur le site Natura 2000 des coteaux calcaires du Tardenois et du Valois comprenant des sources, petits marais de pentes et prairies humides a été réalisée. Une infolettre sur ce site a été publiée.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) a organisé plusieurs sorties sur des zones humides :

- 2 sorties sur la Réserve naturelle régionale des Marais des Trous de Leu (RNR MTDL) : 1 dans le cadre de la Fête de la Nature et 1 pour les participants à l'assemblée générale du conservatoire

- 1 sortie sur le marais de Courmelois dans le cadre de l'animation Natura 2000 et "jardins des mots"

d48 : Compléter la cartographie du réseau hydrographique et assurer la protection des petits cours d'eau dans les documents d'urbanisme



L'instruction gouvernementale du 3 juin 2015 a demandé à chaque département de travailler à l'élaboration d'une cartographie des cours d'eau. Cette cartographie est en cours sur les 3 départements concernés par le SAGE.

d49 : Cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

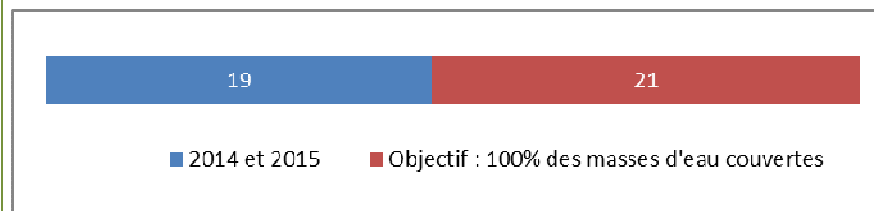


Les espaces de mobilité n'ont pas été cartographiés.

d50 : Favoriser l'émergence de maitrises d'ouvrage pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques



Le nombre de masses d'eau couvertes (50% du linéaire à minima) par une structure compétente n'a pas évolué. La compétence GEMAPI va modifier le paysage des compétences pour 2017-2018.



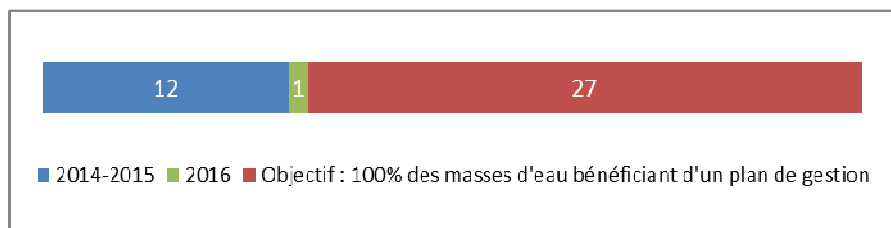
d51 : Assurer une gestion écologique des cours d'eau



Les travaux sur la Loire ont débuté cette année, portant à 13 le nombre

Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides

de masses d'eau bénéficiant d'un plan de gestion.



Parmi ces plans de gestion bons nombres ne contiennent pas d'actions visant à reconquérir la qualité hydromorphologique des cours d'eau.

d52 : Informer et conseiller les riverains sur l'entretien du cours d'eau



Les structures compétentes communiquent sur leurs actions sans toutefois mettre en place d'actions de communication spécifiques.

La structure porteuse du SAGE n'a pas communiqué auprès des riverains des communes non couvertes par une structure compétente en aménagement de rivière.

Cette disposition est à mettre en œuvre sur la période 2017-2019

d53 : Aménager ou effacer les ouvrages ne permettant pas d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs



Le comité d'expert chargé d'identifier les ouvrages à aménager ou effacer n'a pas encore été créé.

En 2016 il n'y a pas eu d'effacement d'ouvrage.

d54 : Maintenir une ripisylve adaptée



Aucune action de communication n'a été faite auprès des propriétaires

riverains sur l'impact des peupliers en bord de berge.

d55 : Adapter les pratiques sylvicoles aux caractéristiques des milieux



Les zones sur lesquelles l'implantation de peuplier est déconseillée n'ont pas encore été cartographiées.

d56 : Protéger les forêts alluviales dans les documents d'urbanisme



Aucun indicateur n'a été étudié pour cette disposition.

d57 : Concilier l'extraction de granulats et la protection des milieux remarquables



La compatibilité des Schémas Départementaux des Carrières (SDC) de la Marne (approuvé le 14 novembre 2014) et de l'Aisne (approuvé le 15 décembre 2015) a été analysée. Ils ont été rédigés en prenant en compte les différents enjeux liés à l'eau et du SAGE, et ne semblent donc pas incompatibles avec cette disposition. La compatibilité du SDC des Ardennes sera analysée lors de sa révision.

d58 : Elaborer un plan de réaménagement des carrières



Ce plan n'a pas encore été réalisé.

d59 : Diminuer les volumes de matériaux alluvionnaires utilisés



Le recyclage des matériaux et l'utilisation noble des matériaux alluvionnaires sont des objectifs des Schémas Départementaux des Carrières de l'Aisne et de la Marne. Les taux de recyclage sont faibles

Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides

mais augmentent. Néanmoins l'utilisation de matériaux recyclés ou la réutilisation des matériaux déblayés n'est que très peu prônée dans les commandes publiques et privées et dans les décisions financières associées. D'autre part, le développement de recyclage nécessite la mise en place de filières complètes (déconstruction, centres de recyclages, réutilisation) très peu développées sur le territoire.

d60: Recenser les plans d'eau existants d'eau et encadrer leur gestion



La situation n'a pas évolué depuis l'année dernière. Aucun plan de gestion n'a été élaboré par la structure porteuse du SAGE.

Cette disposition est à mettre en œuvre sur la période 2017-2019

Objectif : Protéger les espèces patrimoniales

d61: Préserver et restaurer les habitats des espèces menacées protégées



Aucune action visant à préserver ou restaurer les habitats des espèces menacées protégées n'a été menée.

d62 : Restaurer et entretenir des frayères



Il n'y a pas eu d'action sur les frayères en 2016

Cette disposition est à mettre en œuvre sur la période 2017-2019

d63 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes



Le CPIE de l'Aisne a organisé une journée « Connaître, reconnaître et lutter contre les plantes exotiques envahissantes dans l'Aisne »

s'adressant en priorité aux élus et agents.

L'Entente Oise Aisne sur l'Aisne et le SIABAVE sur la Vesle mènent des actions de lutte contre la renouée du japon.

Objectif : Préserver les zones humides

d64 : Assurer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme



Lorsque la CLE est interrogée dans le cadre de l'élaboration de la révision des documents d'urbanisme, la cartographie des zones humides est transmise. A noter que la DDT de la Marne consulte le SAGE dans le cadre des porter-à-connaissance.

La cellule d'animation du SAGE a réalisé des réunions d'information à destination des élus de 132 des 277 communes du SAGE. 52 communes étaient représentées.

d65 : Identifier les zones humides prioritaires et le dispositif de protection adapté à chaque zone humide



Les zones humides prioritaires n'ont pas été identifiées.

d66 : Préserver, entretenir et restaurer les zones humides



Le nombre de sites humides gérés par les conservatoires d'espaces naturels sur le territoire du SAGE en 2015 n'a pas évolué (8 dans la Marne et 2 dans l'Aisne). Mais une convention de gestion avec 2 agriculteurs a été signée sur le site Natura 2000 « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois ».

Le groupe de travail « Zones humides » n'a pas commencé à travailler sur

Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides

une charte de gestion des zones humides.

Un croisement entre les données propriétaires et les zones humides effectives a été réalisé en 2016. Cela a abouti à l'envoi d'une fiche synthétique des ZH en propriété publique présentes sur les communes concernées. 7 communes ont été rencontrées pour échanger sur les éventuels projets qu'il pourrait être mis en œuvre sur ces parcelles.

d67 : Protéger les zones humides sur le long terme via leur acquisition par des structures publiques



Aucune collectivité n'a fait l'acquisition de zones humides en 2016.

Inondations et ruissellement

Version soumise à l'approbation de la CLE le 21 novembre 2017



Inondations et ruissellement

Enjeu : Inondations et ruissellement

Objectif : Réduire le risque inondations et coulées de boues

d68 : Recenser les voies d'écoulement préférentielles

Les travaux d'un stagiaire recruté par le SIABAVE ont abouti à l'obtention de 3 données :

- les axes potentiels de ruissellement
- les enjeux liés à ces axes
- les bassins versant associés aux axes

La cartographie des axes de ruissellement potentiels a été envoyée aux 277 maires afin de s'assurer de leur véracité et de les sensibiliser à la problématique.

Plusieurs communes ont fait part de leur souhait de d'échanger à ce sujet, et une vingtaine de visites sur site ont eu lieu, amenant dans certains cas à des modifications des tracés.

Ces cartographies sont jointes aux porter-à-connaissance de l'état pour les documents d'urbanisme.

d69 : Privilégier les techniques et systèmes cultureux limitant le ruissellement et les coulées de boues

Le CIVC et la Chambre d'agriculture de la Marne continuent la promotion de l'enherbement des vignes qui permet de limiter le ruissellement. Aucune action envers le monde agricole n'a été menée.

d70 : Aménager les versants pour limiter l'impact du ruissellement

1 commune a réalisé son schéma général hydraulique et son étude parcellaire en 2016.

1 association de propriétaires a réaménagé un bassin en 2016.

A notre connaissance aucun aménagement d'hydraulique douce n'a été

réalisé en 2016.

La cellule érosion de la Chambre d'agriculture de la Marne a diffusé 2 lettres érosion vignoble et a participé fait de l'information lors de deux journées :

- journées animateurs AESN Vallée de Marne
- forum du changement climatique Vallée de Marne.

d71 : Réaliser un zonage d'assainissement pluvial dans les communes

Il n'y a eu pas de zonage pluvial approuvé en 2016.



d72 : Limiter les volumes et les vitesses de transfert des eaux pluviales urbaines

En 2016, deux dossiers loi sur l'eau soumis à l'avis de la CLE devaient être compatibles avec la disposition 72. Un était compatible, l'autre compatible sous réserve.

d73 : Réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

Inondations et ruissellement

Aucun indicateur n'a été étudié pour cette disposition.

d74 : Cartographier les champs d'expansion de crues et assurer leur préservation



Aucun champ d'expansion de crues n'a été cartographié depuis l'approbation du SAGE.

d75 : Etudier l'impact cumulatif des carrières sur le risque d'inondations



Cette étude n'a pas été lancée.

d76 : Mettre en place une gestion concertée des ouvrages



Cette étude n'a pas été lancée.

d77 : Cartographier l'aléa inondation



Cette étude n'a pas été lancée.

d78 : Améliorer l'information des élus et de la population face au risque inondation



Le document visant à informer les élus de leurs responsabilités et de la marche à suivre en cas d'inondation n'a pas encore été réalisé.

A notre connaissance il n'y a pas eu de repère de crues de posés en 2016.

Gouvernance

Version soumise à l'approbation de la CLE le 21 novembre 2017



Gouvernance

Enjeu : Gouvernance

Objectif général : Partager une vision globale pour la gestion de l'eau

d79 : Mutualiser les moyens pour une meilleure gestion des installations d'épuration et d'alimentation en eau potable



Aucun indicateur n'a été étudié pour cette disposition.

d80 : Améliorer et partager les compétences des agents territoriaux dans le domaine de l'eau et des milieux associés



La réunion d'information sur le 0 phyto était ouverte aux agents (cf. d25).

d81 : Créer et faire vivre une structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE



Le SIABAVE a lancé une étude de gouvernance visant à définir le scénario d'organisation optimal pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 et le portage du SAGE.

d82 : Associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme



Après un travail de tri sur les communes étant en modification de son document d'urbanisme, la cellule d'animation a été associée à la révision/élaboration des PLU de 10 communes et les SCoT de la Champagne Picarde et de la Région Rémoise.

Depuis 2014, dans le cadre des porter à connaissance, la DDT de la Marne transmet une note sur le SAGE aux communes lançant l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme. En 2016, 26

PAC ont été transmis pour la Marne.

d83 : Faire évoluer le SAGE en fonction des évolutions réglementaires et des nouvelles connaissances acquises



La révision du SAGE n'est prévue que pour 2019 au plus tôt.

Annexes



Annexe 1 : Collectivités signataires des chartes régionales d'entretien des espaces publics en 2016

Collectivités signataires de la charte d'entretien des espaces publics en 2016

